

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2004 N°7  
/Novembre

1. Avis d'affichage des délibérations du conseil d'administration du 6 octobre 2004	page 2
2. Avis :organisation des services centraux du siège de VNF	page 2
3. Délégations de signature	
- Direction de la communication	page 3
- Direction des affaires juridiques et de la commande publique	page 4
- Direction du développement et de la voie d'eau et du patrimoine	page 4
- Direction de l'infrastructure et de l'environnement	page 5
- Direction de la prospective, du budget et systèmes d'information	page 6
- Direction des ressources humaines et du pilotage des services	page 8
- Mission Seine-Nord Europe	page 9
4. Avis d'affichage des délégations	page 10

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

- 1 -

Toute demande doit être adressée au Secrétariat général du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

**1 – Avis d'affichage des délibérations du conseil d'administration du 6 octobre 2004**

Il est porté à la connaissance du public les délibérations adoptées par le conseil d'administration de VNF dans sa séance du 6 octobre 2004.

Cet avis fait l'objet d'un affichage dans le hall du siège social de l'établissement public VNF, 175 rue Ludovic Boutleux à Béthune (62) du 7 octobre au 7 décembre 2004 :

- délibération portant adaptation du règlement intérieur du conseil d'administration qui intègre ainsi les modifications survenues à la suite de la réorganisation des services centraux de l'établissement ;
- délibération portant décision modificative n° 2 à l'état prévisionnel des recettes et dépenses pour l'année 2004 ;
- délibération portant autorisation d'agir en justice dans le dossier de l'accident de Blenod-les-Pont-à-Mousson ;
- délibération relative à la détermination d'une équivalence de grade en vue de l'habilitation au contrôle de l'acquittement des péages et de la taxe sur ouvrages de prises et rejets d'eau ;
- délibération relative à l'approbation du plan d'aides aux transporteurs par voies navigables pour les années 2004-2005-2006-2007. Ce plan prévoit des mesures destinées d'une part à la modernisation de la flotte et d'autre part à la promotion et au renouvellement de la profession ;
- délibération relative à un avenant à la convention d'occupation du domaine passée avec la SARL Gor'Lyon, fixant le terme de l'échéance au 14 septembre 2004 ;
- délibération portant détermination du tarif de diffusion des cartes électroniques d'aides à la navigation ECDIS.

Les délibérations peuvent être consultées auprès de la Mission « Affaires générales/défense » de l'établissement.

**2 – Avis : organisation des services centraux du siège**

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004, les services centraux du siège sont réorganisés autour de 7 directions, 3 missions et 1 cabinet, de la manière suivante :**

**Cabinet du président et de la direction générale**

*Directeur*

*Chef de cabinet*

**Mission Seine-Nord Europe**

*Chef de projet*

**Mission Administration générale/défense**

**Mission Contrôle/Organisation/Management/Organisation**

**Direction de la communication**

*Directrice*

*Directrice adjointe*

Division Edition/Multimédia

Division Communication interne/Externe

**Direction du Développement de la voie d'eau et du Patrimoine**

*Directeur*

*Directrice adjointe*

Division Domaine

Division Ressources

Division Europe/innovations technologiques

Division Action commerciale

**Direction des Affaires juridiques et de la Commande publique**

*Directeur*

Division juridique

Division Achats

Division Marchés publics

**Direction de la Prospective, du Budget et Systèmes d'information**

*Directeur*

Division Budget

Division Prospective/Etudes/Statistiques

Division Systèmes d'information

**Direction des Ressources humaines et du Pilotage des Services**

Directeur

Directrice adjointe

Division Services

Division Logistique

Division Ressources humaines

**Direction de l'Infrastructure et de l'Environnement**

Directrice

Directrice adjointe

Division Géomatique et cartographie

Division Qualité/Sécurité/Environnement

Division Restauration et Développement du réseau

Division Maintenance et Exploitation

**Direction Financière et Comptable**

Directeur

Directeur adjoint

Division Dépenses

Division Recouvrement/Comptabilité

**3 – Délégations de signature**

**Décision du 18 octobre 2004 portant délégation de signature à la direction de la communication**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment son article 17,

Vu le contrat d'engagement du 11 octobre 1982 de M. Michel THIERY,

Vu le contrat d'engagement du 17 février 1994 de M. Alexandre BLANC et la décision du 8 octobre 2004,

Vu le contrat d'engagement du 5 juillet 1995 de Mme Marie-Madeleine GALISSON,

Vu le contrat de travail du 1<sup>er</sup> octobre 2004 de M. Matthieu MASQUELIER,

Vu l'avenant du 8 octobre 2004 au contrat de travail de Mme Nathalie AUGEREAU,

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2004,

Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de signature à M. Guy JANIN, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Madeleine GALISSON, directrice chargée de la communication à l'effet de signer, au nom de M. Guy JANIN, dans la limite de ses attributions, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Guy JANIN par décision susvisée :

- les contrats, conventions, marchés et commandes d'un montant inférieur à 23 000 € HT à l'exception des commandes et marchés en matière de fourniture et de matériel,
- les commandes dans le cadre d'un marché à commandes,
- les attestations de service fait,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Madeleine GALISSON, délégation est donnée à Mme Nathalie AUGEREAU, directrice adjointe, à l'effet de signer dans les mêmes limites, tous actes et documents définis à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Madeleine GALISSON, et de Mme Nathalie AUGEREAU, délégation est donnée à MM. Alexandre BLANC, responsable de la division « édition et multimédia », Matthieu MASQUELIER, responsable de la division « communication interne/externe » à effet de signer dans les limites de leurs attributions, des crédits afférents, les actes suivants :

- les contrats, conventions, marchés et commandes d'un montant inférieur à 15 000 € HT à l'exception des commandes et marchés en matière de fourniture et de matériel,
- les commandes dans le cadre d'un marché à commandes,
- les attestations de service fait,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Madeleine GALISSON, Mme Nathalie AUGEREAU et M. Alexandre BLANC, délégation est donnée à M. Michel THIERRY, responsable conception graphique, multimédia et reprographie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes et documents suivants :

- les contrats, conventions, marchés et commandes d'un montant inférieur à 8 000 € HT à l'exception des commandes et marchés en matière de fourniture et de matériel,
- les attestations de service fait.



Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2004,

Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de signature à M. Guy JANIN, directeur général de Voies navigables de France,

#### DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Jean GADENNE, directeur du développement de la voie d'eau et du patrimoine, à l'effet de signer au nom de M. Guy JANIN, dans la limite des attributions, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Guy JANIN par décision susvisée, les actes suivants :

- les décisions de prise en considération des concessions d'outillage public et de port de plaisance (y compris d'équipements légers) dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles au cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,
- les aides à la modernisation du matériel fluvial et les actes qui s'y attachent,
- les attestations de service fait,
- les commandes, marchés dans la limite de 23 000€ HT à l'exception des commandes et marchés en matière matériel et de fournitures,
- les commandes dans le cadre d'un marché à commandes,
- les conventions d'aides aux embranchements fluviaux dans la limite d'un montant global de 350 000 €,
- les contrats et conventions autres dans la limite de 23 000 € HT à l'exception des transactions et des indemnisations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GADENNE, délégation est donnée à Mme Anne BARUET, directrice adjointe, à l'effet de signer dans les mêmes limites tous actes et documents définis à l'article 1.

Article 3 : La délégation de signature du 19 janvier 2004 est abrogée

Article 4 : La présente décision sera affichée dans les locaux du siège de Voies navigables de France et publiée dans le bulletin officiel des actes de VNF.

Spécimen de signature Le directeur général  
et paraphe des délégataires

Jean GADENNE  
Anne BARUET

Guy JANIN

#### **Décision du 18 octobre 2004 portant délégation de signature à la direction de l'infrastructure et de l'environnement**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment son article 17,

Vu l'avenant au contrat de travail de Mme Corinne de LA PERSONNE du 30 mars 2004,

Vu le contrat de travail du 1<sup>er</sup> octobre 2003 de M. Clément FOUBET et la décision du 8 octobre 2004,

Vu le contrat de travail du 1<sup>er</sup> juin 2003 de M. Jérôme DESCAMPS et la décision du 8 octobre 2004,

Vu le contrat de travail du 14 octobre 2002 de Mme Virginie SENLIS,

Vu le contrat de travail du 27 mars 2002 de M. Alexandre LAGACHE et la décision du 8 octobre 2004,

Vu le contrat de travail du 15 mai 2000 de M. Olivier MATRAT et la décision du 8 octobre 2004,

Vu le contrat de travail de M. David BECART et la décision du 8 octobre 2004,

Vu le contrat de travail du 18 janvier 1994 de Mme Annie HUMBERT et la décision du 8 octobre 2004,

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2004,

Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de signature à M. Guy JANIN, directeur général de Voies navigables de France,

#### DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Mme Corinne de LA PERSONNE, directrice de l'infrastructure et de l'environnement, à l'effet de signer au nom de M. Guy JANIN, dans la limite des attributions, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Guy JANIN par décision susvisée, les actes et documents suivants :

- les attestations de service fait,
- les contrats, conventions, marchés et commandes d'un montant inférieur à 23 000 € HT à l'exception des commandes et marchés en matière de matériel et de fourniture,
- les commandes dans le cadre d'un marché à commandes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de LA PERSONNE, délégation est donnée à Mme Annie HUMBERT, directrice **adjointe à l'effet de signer dans les mêmes limites tous actes et documents définis à l'article 1<sup>er</sup>.**

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de LA PERSONNE et de Mme Annie HUMBERT, délégation de signature est donnée à :

- M. Alexandre LAGACHE, responsable de la division Géomatique et Cartographie,
- M. David BECART, responsable de la division Qualité-Sécurité-Environnement,
- M. Olivier MATRAT, responsable de la division Restauration et Développement du réseau,
- M. Jérôme DESCAMPS, responsable de la division Maintenance et Exploitation,

à effet de signer dans les limites de leurs attributions, des crédits afférents, les actes cités à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence et d'empêchement de Mmes de LA PERSONNE, HUMBERT et de M. BECART, délégation est donnée à M. Clément FOUBET et à Mme Virginie SENLIS, à effet de signer dans la limite de leurs attributions, les actes visés à l'article 1.

Article 5 : La délégation de signature du 20 avril 2004 est abrogée.

Article 6 : La présente décision sera affichée dans les locaux du siège de Voies navigables de France et publiée dans le bulletin officiel des actes de VNF.

Spécimen de signature      Le directeur général  
et paraphe des délégataires

Corinne de LA PERSONNE      Guy JANIN  
Annie HUMBERT  
Olivier MATRAT  
Alexandre LAGACHE  
Jérôme DESCAMPS  
David BECART  
Clément FOUBET  
Virginie SENLIS

**Décision du 18 octobre 2004 portant délégation de signature à la direction de la prospective, du budget, et des systèmes d'information**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France et notamment l'article 17,

Vu le contrat de travail du 1<sup>er</sup> septembre 2001 de M. Jean-Louis JULIEN et la décision du 18 octobre 2004 le nommant directeur de la

prospective, du budget, et des systèmes d'information par intérim,

Vu l'avenant du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au contrat de travail de M. Laurent AUPICQ,

Vu l'avenant du 14 mai 2004 au contrat de travail de M. Valéry VISCART,

Vu le contrat de travail du 3 septembre 2001 de M. Philippe DELBREUVE et la décision du 8 octobre 2004,

Vu le contrat de travail du 30 septembre 1996 portant recrutement de M. Thierry BRISSE,

Vu l'avenant du 25 novembre 1999 au contrat de travail de M. Nicolas BRUTIN,

Vu la décision du 27 juillet 1981 portant recrutement de M. Dominique NATY,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant désignation des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2004,

Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de signature à M. Guy JANIN, directeur général de VNF,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis JULIEN, directeur général adjoint, directeur de la prospective, du budget, et des systèmes d'information par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, des crédits afférents, de la délégation donnée à M. Guy JANIN par décision susvisée, tous actes et documents suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour la section de fonctionnement, d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour la section d'investissement, d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait.
- les contrats, conventions, marchés et commandes d'un montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel autres que de matériels, logiciels informatiques ou bureautiques et de services informatiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis JULIEN, délégation est donnée à M. Nicolas BRUTIN, responsable de la division de la Prospective, des Etudes et des Statistiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et des crédits afférents, les actes suivants :

- les contrats, conventions, marchés et commandes d'un montant inférieur à 23 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel,
- les commandes relevant d'un marché à commandes,
- les attestations de service fait,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Louis JULIEN et Nicolas BRUTIN, délégation est donnée à M. Dominique NATY, chargé de mission pour les études statistiques, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions, les actes cités à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis JULIEN, délégation est donnée à M. Valéry VISCART, responsable de la division des Systèmes d'information, à effet de signer dans la limite de ses attributions et des crédits afférents, les actes suivants :

- les contrats, conventions, marchés et commandes d'un montant inférieur à 23 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel,
- les commandes relevant d'un marché à commandes,
- les attestations de service fait,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Louis JULIEN et Valéry VISCART, délégation est donnée à MM. Xavier BOULANGER, coordonnateur technique des systèmes d'information et Thierry BRISSE, coordonnateur de projets informatiques à effet de signer dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- les commandes de matériels et logiciels informatiques ou bureautiques et de services informatiques d'un montant inférieur à 16 000 € HT,
- les commandes pour un montant inférieur à 23 000 € HT dans le cadre de marchés à commandes,
- les attestations de service fait,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis JULIEN, délégation est donnée à M. Laurent AUPICQ, responsable de la division

Budget, à effet de signer dans la limite de ses attributions les actes suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour la section de fonctionnement, d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour la section d'investissement, d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait,
- les contrats, conventions, marchés et commandes d'un montant inférieur à 23 000 € HT à l'exception des commandes et marchés en matière de fourniture et de matériel.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Louis JULIEN et Laurent AUPICQ, délégation est donnée à M. Philippe DELBREUVE, adjoint au responsable de la division Budget, à effet de signer dans la limite de ses attributions tous les actes visés à l'article 6.

Article 8 : Les délégations de signature des 19 janvier et 8 avril 2004 sont abrogées.

Article 9 : La présente décision sera affichée dans les locaux de Voies navigables de France et publiée dans le bulletin officiel des actes de VNF.

Spécimen de signature le directeur général  
et paraphe des délégataires Guy JANIN  
Jean-Louis JULIEN  
Nicolas BRUTIN  
Dominique NATY  
Valéry VISCART  
Xavier BOULANGER  
Thierry BRISSE  
Laurent AUPICQ  
Philippe DELBREUVE

**Décision du 18 octobre 2004 portant délégation de signature à la direction des ressources humaines et du pilotage des services**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment son article 17,

Vu l'avenant du 8 octobre 2001 au contrat de travail de Mlle Hélène PUJOLLE,

Vu le contrat de travail du 30 janvier 2003 de M. Patrick LAMBERT,

Vu le contrat de travail du 16 septembre 2003 de Mme Marie-Hélène FOUBET et la décision du 8 octobre 2004,

Vu l'avenant du 31 mars 2004 au contrat de travail de Mme Sylvie BLONDEL,

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2004,

Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de signature à M. Guy JANIN, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Patrick LAMBERT, directeur général adjoint et directeur, des ressources humaines et du pilotage des services, à l'effet de signer au nom de M. Guy JANIN, dans la limite de ses attributions, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Guy JANIN par décision susvisée, les actes et documents suivants :

- les recrutements sous contrats à durée déterminée et à durée indéterminée à l'exception, dans ce dernier cas, des agents de classe 5 et 6,
- les actes relatifs à la gestion des agents de VNF dont les revalorisations générales des salaires, les évolutions automatiques, les congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, les autorisations spéciales d'absence, les actes concernant la médecine du travail, les contrats avec les sociétés d'intérim et tous autres actes à l'exception des mesures disciplinaires ou de promotion,
- les actes relatifs à la gestion administrative des anciens agents de la CGTVN et de la SRPF,
- les frais de missions (à l'exception des missions à l'étranger), les ordres de

missions et autorisations d'utilisation de véhicule personnel en fonction des nécessités de service,

- les actes relatifs aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes,
- les prêts immobiliers au personnel (dans le cadre de l'investissement obligatoire dans la construction ou des prêts pour achat de logements anciens ou de résidence de retraite),
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, CAISSES DE RETRAITE, ...),
- les actes relatifs à la formation des personnels de VNF,
- les contrats, conventions, marchés et commandes dans la limite de 90 000 € HT,
- les commandes dans le cadre d'un marché à commandes,
- tous actes en matière de gestion administrative du parc véhicules et engins (services fiscaux, préfecture, police),
- les attestations de service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAMBERT, délégation est donnée à Mme Marie-Hélène FOUBET, directrice adjointe, à l'effet de signer tous actes et documents définis à l'article 1 dans la limite de ses attributions, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Guy JANIN par décision susvisée.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAMBERT et de Mme Marie-Hélène FOUBET, délégation est donnée à Mlle Hélène PUJOLLE, responsable de la division ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Guy JANIN par décision susvisée, les actes et documents suivants :

- les recrutements sous contrats à durée déterminée et à durée indéterminée à l'exception, dans ce dernier cas, des agents de classe 5 et 6,
- les actes relatifs à la gestion des agents de VNF dont les revalorisations générales des salaires, les évolutions automatiques, les congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, les autorisations spéciales d'absence, les actes concernant la médecine du travail, les contrats avec les sociétés d'intérim et tous autres actes à l'exception des mesures disciplinaires ou de promotion,



- les actes relatifs à la gestion administrative des anciens agents de la CGTVN et de la SRPF,
- les frais de missions (à l'exception des missions à l'étranger), les ordres de missions et autorisations d'utilisation de véhicule personnel en fonction des nécessités de service,
- les actes relatifs aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes,
- les prêts immobiliers au personnel (dans le cadre de l'investissement obligatoire dans la construction ou des prêts pour achat de logements anciens ou de résidence de retraite),
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, CAISSES DE RETRAITE, ...),
- les actes relatifs à la formation des personnels de VNF,
- les attestations de service fait,
- les contrats, conventions, commandes pour un montant inférieur à 23 000 € HT à l'exception des commandes et marchés en matière de fourniture et de matériel.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAMBERT, et de Mme Marie-Hélène FOUBET, délégation est donnée à Mme Sylvie BLONDEL, responsable de la division logistique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Guy JANIN par décision susvisée, les actes suivants :

- les attestations de service fait,
- les conventions, marchés et commandes pour un montant inférieur à 23 000 € HT.

Article 5 : La délégation de signature du 10 août 2004 est abrogée.

Article 6 : La présente décision sera affichée dans les locaux du siège de Voies navigables de France et publiée dans le bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Spécimen de signature Le directeur général  
et paraphe des délégués

Patrick LAMBERT  
Marie-Hélène FOUBET  
Hélène PUJOLLE  
Sylvie BLONDEL

Guy JANIN

## **Décision du 18 octobre 2004 portant délégation de signature à la mission Seine-Nord Europe**

Le directeur général de Voies navigables de France,  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France et notamment l'article 17,  
Vu le contrat de travail du 15 mars 2004 de M. Nicolas BOUR,  
Vu l'avenant au contrat de détachement de M. Benoît DELEU du 1<sup>er</sup> mars 2004,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 30 janvier 2004,  
Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de signature à M. Guy JANIN, directeur général de VNF,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Nicolas BOUR, chef de la mission Seine-Nord Europe, à effet de signer dans la limite de ses attributions et des crédits afférents, les actes suivants :

- les commandes, conventions, marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT relatifs aux études à l'exception des commandes et marchés en matière de fourniture et de matériel,
- les commandes dans le cadre d'un marché à commandes,
- les attestations de service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BOUR, délégation est donnée à M. Benoît DELEU, adjoint au chef de la mission pour signer dans les mêmes conditions les actes et documents visés à l'article 1.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de Voies navigables de France et publiée dans le bulletin officiel des actes de VNF.

Spécimen de signature Le directeur général  
et paraphe des délégués

Nicolas BOUR  
Benoît DELEU

Guy JANIN

#### **4 – Avis d'affichage des délégations de signature**

Les décisions citées ci-dessous font l'objet d'un affichage dans le hall du siège social de l'établissement public VNF, 175 rue Ludovic Boutleux à Béthune (62) du 26 octobre au 26 décembre 2004 :

- Délégation de signature du 18 octobre 2004 de M. JANIN à Mmes de LA PERSONNE, HUMBERT, SENLIS et à MM. MATRAT, DESCAMPS, BECART, LAGACHE, FOUBET – direction de l'infrastructure et de l'environnement ;

- Délégation de signature du 18 octobre 2004 de M. JANIN à M. LAMBERT et MMES FOUBET, PUJOLLE, BLONDEL -direction des ressources humaines et du pilotage des services ;

- Délégation de signature du 18 octobre 2004 de M. JANIN à M. GADENNE et à MME BARUET - direction du développement de la voie d'eau et du patrimoine ;

- Délégation de signature du 18 octobre 2004 de M. JANIN à MM. LAMBERT, LOWYS et MME DELAHOUSSE-DUPONCHEL - direction des affaires juridiques et de la commande publique ;

- Délégation de signature du 18 octobre 2004 de M. JANIN à MM. JULIEN, VISCART, BRUTIN, NATY, BOULANGER, BOSSAVY, BRISSE - direction de la prospective, du budget et des systèmes d'information ;

- Délégation de signature du 18 octobre 2004 de M. JANIN à Mmes GALISSON, AUGEREAU et à MM. MASQUELIER, BLANC et THIERY – Direction de la Communication ;

- Délégation de signature du 18 octobre 2004 de M. JANIN à MM. BOUR et DELEU – mission Seine-Nord Europe.

La responsable de la Mission Administration générale / Défense

Jeanne-Marie ROGER

---

**175 rue Ludovic  
Boutleux,  
boite postale 820,  
62408 Béthune  
cedex**  
téléphone  
**03 21 63 24 05**  
télécopie  
**03 21 63 24 81**  
**www.vnf.fr**  
Août 2004